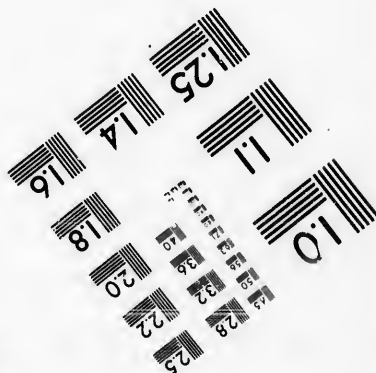
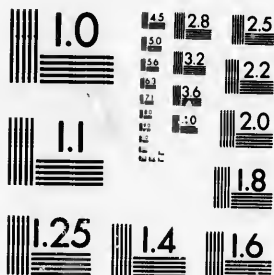
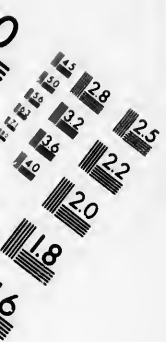


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

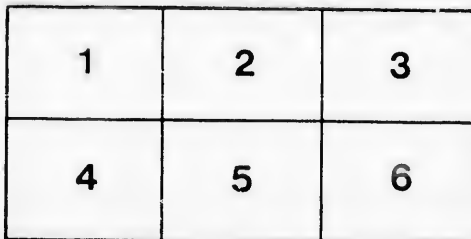
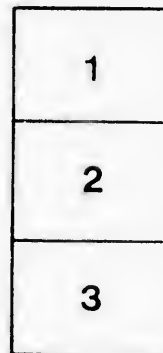
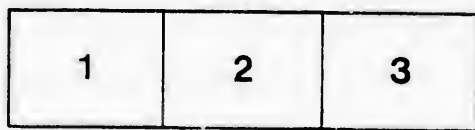
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



errata  
to

pelure,  
on à



32X

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

912 Expositions ~~1878~~ N° 4



Etablissements Scolaires,  
PROVINCE D'ONTARIO,  
CANADA.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR  
E. RAULT,  
*Professeur de Langues à Paris.*



*Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec,  
3, rue de l'Université  
Québec 4, QUE.*

Coronto:  
IMPRIMÉ POUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION  
DE LA PROVINCE D'ONTARIO.  
1878.



212 Exposition N°4

EXPOSITION DE PARIS, 1878.

Etablissements Scolaires,

PROVINCE D'ONTARIO,

CANADA.

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR

E. RAULT,

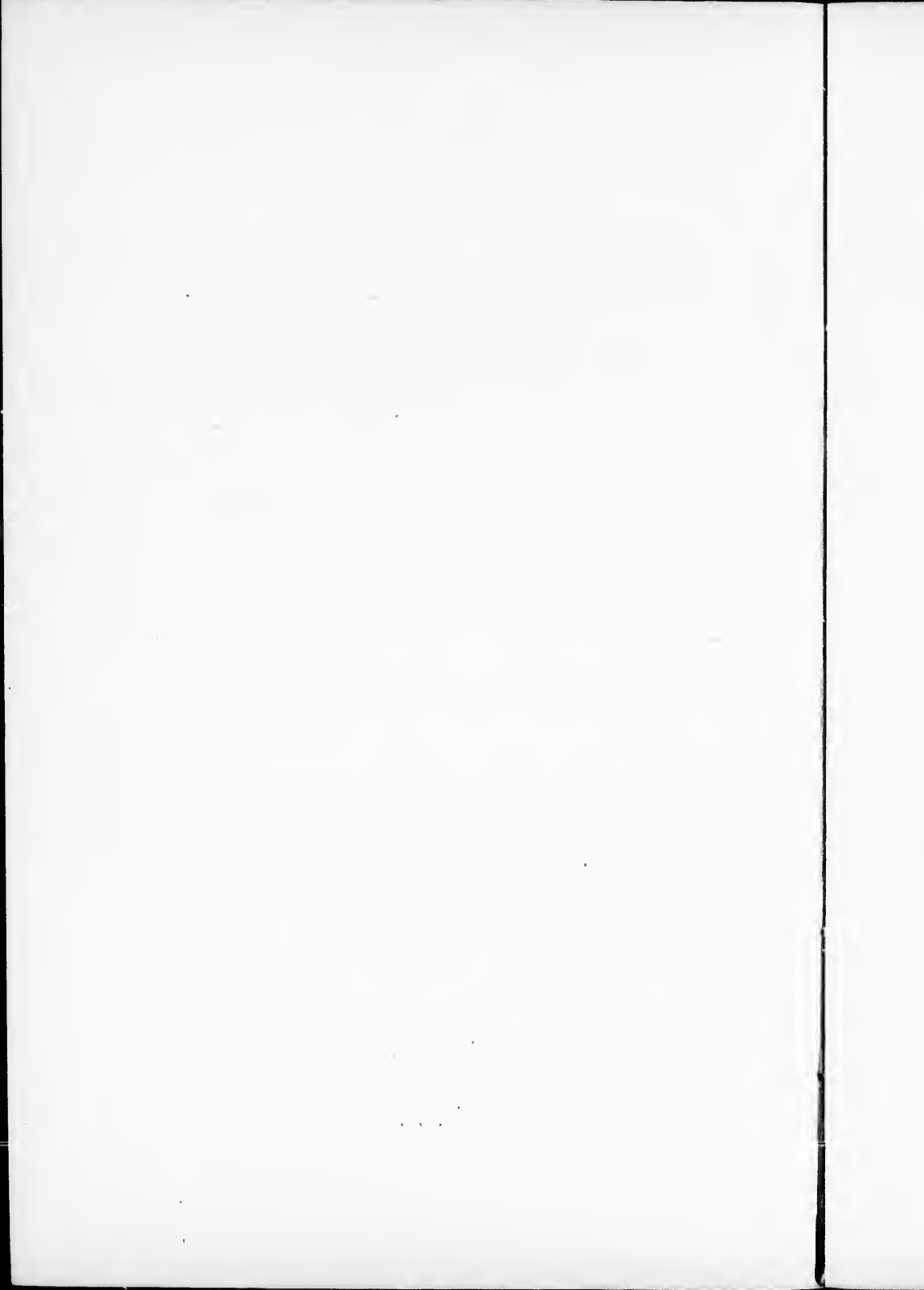
*Professeur de Langues à Paris.*



Toronto:

IMPRIMÉ POUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION  
DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

1878.





Exposition de Paris, 1878.

---

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,

PROVINCE D'ONTARIO,

CANADA.

---

EXPOSÉ.

Cet exposé ne concerne que les Etablissements Scolaires de la province d'Ontario.

L'Education est sous la juridiction exclusive des provinces dont se compose la confédération du Canada.

Le système scolaire se décompose comme suit :

I. Ecoles primaires et Ecoles secondaires sous le contrôle du Ministère de l'Instruction.

II. Ecoles, Universités, Colléges subventionnés par la Province et soumis au contrôle du gouvernement provincial.

III. Institutions pour les classes spéciales, soutenues et dirigées par le gouvernement provincial.

IV. Institutions et Sociétés aidées en partie par le gouvernement, et placées sous sa surveillance.

V. Ecoles, Universités, Colléges non soumis au contrôle provincial.

VI. Etablissements de correction.

1. *Ecoles primaires, Secondaires et Séparées, c'est-à-dire pour les différentes communions religieuses.*

Le contrôle des Ecoles primaires et des Ecoles secondaires de la Province, est confié au Ministère de l'Instruction. Le Ministère de l'Instruction a subi en 1876 un changement important et, par suite d'un Acte de la Législature d'Ontario, a cessé d'être sous le contrôle du " Board ou Conseil de l'Instruction publique." Il se compose actuellement d'un Comité du Conseil Exécutif de la Province, présidé par l'un de ses Membres sous le nom de Ministre de l'Instruction, fonctionnant avec les autres membres du Conseil Exécutif, responsable envers l'Assemblée Législative conformément à la Constitution Anglaise.

Les Etablissements scolaires sous l'administration du Ministre de l'Instruction sont : Les Ecoles publiques ou primaires, les Ecoles Séparées (pour les différentes communions religieuses), les Hautes Ecoles ou Secondaires.

Le système du gouvernement municipal ou local de la Province d'Ontario est uniforme et essentiellement pratique. Il repose dans chaque municipalité sur la libre action des contribuables.

L'organisation comprend :

1<sup>o</sup>. Les Corporations municipales consistant en circonscriptions composées de districts ruraux d'une étendue de huit ou dix milles carrés, avec population de trois à six mille habitants; 2<sup>o</sup>. De villages avec population de plus sept cent cinquante habitants; 3<sup>o</sup>. De villes avec plus de deux mille habitants, certaines de ces dernières villes sont comprises dans une plus grande circonscription et constituent; 4<sup>o</sup>. Le

Comté municipal, qui est placé sous le gouvernement d'un conseil composé des chefs des différentes municipalités inférieures des Comtés qui composent la Province; 5°. Dès que la population des villes dépasse quinze mille habitants, des *Cités* sont établies dont la juridiction municipale est en tout semblable à celle des villes et des Comtés réunis. Les fonctions de chaque municipalité sont proportionnées aux localités. Cette organisation a été promptement adaptée aux nécessités d'un système d'éducation nationale

Le Rev. Dr. Ryerson qui, en février 1876, quitta son emploi de Directeur Général de l'Instruction, après l'avoir honoré par trente trois ans d'intelligents services et de dévouement apporté dans la fondation et le développement du système de l'Instruction publique dans l'Ontario, dans un discours prononcé en l'année 1851, décrit ainsi les facilités accordées aux progrès de l'Instruction par ce système municipal.

“C'est dans le Haut-Canada (actuellement Ontario) seulement que nous possédons un système municipal complet et uniforme, du plus petit village à la plus grande des villes; de la plus faible section scolaire au Comté le plus important; chaque municipalité s'élevant au dessus d'une autre sans l'absorber ou se fondant dans une autre dans le but d'une plus large expansion et d'une combinaison plus étendue. Par leur constitution les Corporations municipales et scolaires sont le reflet des sentiments du peuple compris dans leur juridiction respective, et leurs moyens sont proportionnés à leurs besoins, qu'il s'agisse d'Ecoles ou de routes, de la diffusion de l'Instruction ou du développement de la richesse.”

Dans chaque municipalité inférieure telle qu'une circonscription, des Corporations d'Ecoles locales pour toute la circonscription, ou pour une section, selon la volonté des contribuables, sont établies et dirigées par des administrateurs élus par les contribuables.

Ces administrateurs sont responsables des fonds des Ecoles publiques dans leur localité respective et en sont, pour ainsi dire, les propriétaires.

Les Administrateurs nomment les Instituteurs, qui doivent être pourvus des diplômes exigés par le Ministère, fixent et paient les salaires; achètent l'emplacement de l'Ecole (qui peut être acquis par voie d'expropriation) bâtissent l'Ecole, lèvent des contributions pour tous les fonds qui à

leur jugement sont nécessaires à l'entretien des Ecoles publiques (primaires) ou peuvent, s'ils le veulent, exiger que la Municipalité prélève les impôts, en leur lieu et place. Les Administrateurs peuvent établir une bibliothèque circulante (circulating library) et sur la requête du Conseil Municipal emprunter l'argent nécessaire aux besoins de l'Ecole. Ils sont tenus de pourvoir, ainsi qu'il est défini par les Règlements du Ministère, à une accommodation Scolaire en harmonie avec les soins à donner aux enfants : d'employer le nombre exigé de professeurs diplômés, de permettre à tous les enfants de cinq à 21 ans de fréquenter l'Ecole gratuitement ; de tenir les Ecoles ouvertes toute l'année, excepté pendant les vacances, et d'envoyer aux Inspecteurs et au Ministre tous les États et Rapports exigés par la Loi et les Règlements. Il doivent aussi faire un recensement des enfants de cinq à seize ans inclusivement et surtout de ceux de sept à douze ans, et dans le cas où quelques-uns de ces derniers n'auraient point fréquenté l'Ecole pendant quatre mois au moins de l'année, notification devra en être faite aux parents ; en cas de récidive ils pourront imposer une contribution de un dollar par mois pour chaque enfant, ou déposer une plainte devant le Juge de Paix qui a qualité pour infliger une amende ou au besoin l'emprisonnement.

Dans les Cités, villes, villages, les administrateurs des Conseils scolaires possèdent les mêmes droits ; ils peuvent par voie de requête, prélever les sommes nécessaires aux Ecoles sur le Conseil Municipal, qui lui-même est tenu de lever ces sommes par voie de contribution. Le Conseil de la Municipalité a des devoirs particuliers à l'égard des circonscriptions, villes et villages formant le Comté ; l'un des plus importants, est de lever par voie de contribution une somme égale à celle accordée par la Législature pour l'Instruction. Ces deux sommes devant être employées au paiement des professeurs. Le Conseil du Comté nomme aussi des Inspecteurs possédant les titres requis par les Règlements généraux du Ministère ; il paie une moitié des Salaires, l'autre moitié étant payée sur les fonds provinciaux ; nomme un Conseil pour l'examen des professeurs de troisième classe. Aucun professeur ne peut être agréé par les Conseils scolaires ou par les Administrateurs, s'il ne possède un Certificat délivré après examen, et conforme aux conditions et aux Règlements généraux du Ministère.

Les Conseils du Comté et des villes en nommant des Inspecteurs, ne

doivent les prendre que parmi les professeurs possédant des certificats d'éligibilité accordés par le Ministre à deux classes seulement :

1<sup>o</sup>. A ceux qui possèdent des certificats de première classe, grade A.

2<sup>o</sup>. Aux gradués ès-Arts avec Honneur de l'Université provinciale ou de tout autre collège de la province possédant les droits Universitaires.

Les devoirs de l'Inspecteur sont d'inspecter chaque Ecole au moins deux fois par an ; d'assurer à chaque école la répartition proportionnelle des sommes votées par la Législature et le Comté, de présider le Conseil d'examen de son district, de vérifier, confirmer ou annuler les élections de l'Ecole rurale, de convoquer les contribuables, de décider des contestations, de suspendre, pour cause motivée, les certificats des professeurs, de faire des rapports au Ministre sur l'état des Ecoles, et généralement de veiller à ce que les lois et les Règlements soient observés.

Les Examineurs nommés par le Conseil du Comté doivent posséder les titres prescrits par les Règlements, et ont pour fonctions d'examiner les candidats de leurs localités aux certificats de troisième classe, d'après les notes préparées par le Comité central des Examineurs.

Le Comité Central des Examineurs est nommé par le Ministère ; il se compose actuellement de huit membres ; trois Inspecteurs des Hautes Ecoles ou secondaires, quatre Inspecteurs des Ecoles publiques ou primaires, et du professeur de science morale à l'Université provinciale comme président. Ils ont pour principale fonction, de préparer toutes les questions d'examen pour chaque classe de certificats de l'Ecole publique, de considérer attentivement et d'apprécier les réponses des candidats aux certificats de 1<sup>re</sup> et de deuxième classe, et d'assurer ainsi une classification uniforme. Ce Comité prépare aussi les questions pour les Examens intermédiaires et d'admission aux Ecoles secondaires. Des Sous-Examineurs au nombre de 20 sont chargés de rendre compte des réponses pour l'Examen intermédiaire ainsi que pour les certificats de deuxième classe.

Les conditions auxquelles les certificats de professeurs à l'Ecole publique sont accordés, ainsi que les moyens de former les professeurs à l'enseignement, ont été revues récemment et ont subi d'importants

changements le 1<sup>er</sup> Août 1877. Les certificats délivrés actuellement, sont ceux de 1<sup>re</sup> classe, grades A et B; de deuxième classe grades A et B, et de troisième classe. Les certificats de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe sont valables pour toute la Province et subordonnés à la bonne conduite, ceux de troisième classe sont limités à un comté particulier et à une période de trois années. Afin d'assurer une plus grande efficacité à cette dernière classe, des Ecoles modèles ont été établies dans chaque Comté; chaque chef-lieu de Comté a aussi une Ecole publique dirigée par un maître pourvu du certificat provincial de 1<sup>re</sup> classe et de deux assistants possédant le certificat provincial. Dans cette Ecole les candidats aux certificats de troisième classe sont formés aux meilleures méthodes d'enseignement par une inspection et une pratique quotidiennes, et cela pendant une durée de huit semaines. Cinquante Ecoles modèles ont commencé à fonctionner le 24 Août 1877, et dans les deux semestres de 1877 plus de 1200 candidats ont reçu cet enseignement pratique qui n'a coûté à la Province et à chaque Comté que huit dollars par candidat. Ces Ecoles ont répondu à l'attente qu'on s'en était formée et ont reçu l'approbation générale. Les nouvelles conditions auxquelles les Conseils des Examineurs du Comté peuvent accorder des certificats de troisième classe, sont :

1<sup>o</sup>. Le Candidat (mâle) doit être âgé de dix-huit ans; et les femmes de dix-sept ans.

2<sup>o</sup>. Le Candidat doit avoir passé les examens sur les sujets littéraires et scientifiques d'après les questions préparés par le Comité Central des Examineurs.

3<sup>o</sup>. Enfin, le Candidat doit avoir suivi pendant un semestre scolaire l'Ecole normale du Comté, et avoir obtenu du Directeur de l'Ecole, et des Examineurs nommés par le Ministre, un certificat d'enseignement.

On s'est procuré des Candidats au Certificat de deuxième classe; les facilités pour suivre l'Ecole Normale ont été augmentées et les Cours de ces Ecoles ont été rendus obligatoires pour ces Candidats. Dans les deux Ecoles Normales de Toronto et d'Ottawa, trois sessions d'environ douze semaines par année Académique ou scolaire sont employées à l'enseignement professionnel de ces Candidats, dans des classes d'environ

50 par chaque session. Les frais de voyage de tout étudiant qui a réussi dans les Examens sont payés par la Province ainsi que la moitié de la somme nécessaire à son entretien hebdomadaire. Le temps est entièrement consacré à l'instruction théorique et pratique de l'enseignement. Cette nouvelle méthode commença à être appliquée le 15 Sept., 1877, et il est aujourd'hui évident que par ce moyen on obtiendra annuellement, 300 professeurs parfaitement formés, qui coûteront à la Province moins de 34 dollars chacun.

Les Certificats de deuxième classe ne sont accordés qu'aux conditions suivantes :

1°. Le Candidat devra avoir passé l'examen littéraire et scientifique prescrit pour lesdits Certificats, d'après les notes préparées par le Comité Central des Examineurs.

2°. Il devra avoir enseigné avec succès pendant une année au moins dans une Ecole publique ou dans une Ecole séparée de la Province.

3°. Avoir fréquenté pendant une Session une Ecole normale provinciale et y avoir obtenu du principal et des Examineurs, nommés par le Ministre, un certificat d'aptitude à l'enseignement auquel donne droit le certificat de deuxième classe. Outre les matières littéraires et scientifiques prescrites, les candidats sont examinés par le Comité central sur les sujets suivants : Education, Lois et Règlements scolaires, Lecture et Eloquence, Chimie pratique, Botanique pratique, Musique, Dessin, Exercices militaires (pour les hommes seulement), et Callisthénique. Les Ecoles normales servent aussi à préparer des Candidats aux Certificats de 1<sup>re</sup> classe, et à cet effet il y a chaque année académique une session de neuf mois pendant laquelle on enseigne au Candidat les matières littéraires et scientifiques prescrites pour l'examen des Certificats de 1<sup>re</sup> classe, et on le forme à l'enseignement professionnel exigé pour ces certificats.

Les Certificats de 1<sup>re</sup> classe ne sont accordés qu'aux conditions suivantes.

1°. Le Candidat devra avoir passé l'examen prescrit sur les sujets littéraires et scientifiques.

2°. Avoir fréquenté pendant une Session de l'année Académique une Ecole Normale provinciale, après avoir obtenu un Certificat de deuxième classe, et avoir reçu du Principal de cette Ecole et des Examineurs nommés par le Ministre, un certificat d'aptitude à enseigner d'après un Certificat de 1<sup>re</sup> classe.

3°. Avoir enseigné avec succès pendant deux ans avec le certificat de deuxième classe, et avoir passé les examens preserits pour celui de 1<sup>re</sup> classe, aucun secours pécuniaire n'est accordé par la province aux Candidats aux certificats de 1<sup>re</sup> classe.

Les Examineurs reçoivent du Ministère les instructions suivantes :

Dans chaque sujet les questions posées par eux devront l'être non comme pour un examen de concours mais pour montrer si l'élève possède ou non les aptitudes requises, en tenant compte dans ses réponses de sa faiblesse ou de sa force. Tous les Examineurs devront avoir soin en jugeant des réponses de ne point prendre pour règle ces examens de concours, qui ont pour but de découvrir les mérites respectifs des différents candidats pour quelque dignité spéciale, mais devront envisager l'examen comme un moyen de déterminer la moyenne des connaissances que possède le Candidat.

Le Programme amendé ou Cours d'Etude des Ecoles publiques, placé ci-après, est en entré au vigueur le 15 août 1877.



# PROGRAMME OU COURS D'ETUDE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA PROVINCE D'ONTARIO (CANADA).

PRESCRIT PAR LES RÈGLEMENTS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION.  
SANCTIONNÉ PAR ORDRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL, MAI, 1877.

## RÈGLEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME OU COURS D'ETUDE DES ECOLES PUBLIQUES.

- 1° A partir du 15 août, 1877, le Programme ou Cours d'Etude sera appliqué aux écoles autant que les circonstances le permettront. Il pourra être modifié s'il y a lieu, toutefois les Inspecteurs veilleront à ce qu'aucune suppression n'y soit faite sans cause suffisante.
- 2° Le tableau des heures d'étude ne pourra être établi que par les Administrateurs et les Professeurs.
- 3° Les Instructions s'adressent aux Professeurs et aux Inspecteurs devant accompagner le Programme, afin que les inspirations du Comité Central puissent, autant que possible, recevoir leur effet, et devront être lues de manière à se pénétrer du service qu'elles sont appelées à rendre à l'École Publique.
- 4° Quant à l'Instruction religieuse, les Administrateurs et les Professeurs doivent s'en régler aux instructions contenues dans les Règlements Généraux de 1874.

**ADAM CROOKS, Ministre de l'Instruction.**

SUJETS.	1 <sup>re</sup> CLASSE.	2 <sup>e</sup> CLASSE.	3 <sup>e</sup> CLASSE.	4 <sup>e</sup> CLASSE.	5 <sup>e</sup> CLASSE.	6 <sup>e</sup> CLASSE.
Lecture et littérature anglaise.....	Leçons au tableau 1 <sup>er</sup> livre de lecture 1 <sup>re</sup> partie, 2 <sup>e</sup> partie.	Deuxième livre de lecture.	3 <sup>e</sup> livre de lecture.	4 <sup>e</sup> livre de lecture.	5 <sup>e</sup> livre de lecture.	Lecture critique de morceaux choisis de littérature anglaise prescrits pour l'Examen intermédiaire. Même
Epellation et dictés.	Epellation des mots des leçons et des phrases	Epellation de mots et de phrases tirés du livre de lecture-dictés.	Epellation de mots et de phrases tirés du livre de lecture-dictés.	Préfixes, Mêmes Adixes, Racines.	Même	Même
Ecriture et tenue des livres.....	Le parti, lettres et mots imprimés, 2 <sup>e</sup> partie, écriture.	Ecriture sur ardoises et cahiers.	Copies.	Copies.	Copies écrites, partie simple, partie double.	Même, partie double, formes et usages communs.
Arithmétique.....	Nomenclature et notation jusqu'à 1000.	Nomenclature et notation jusqu'à 1,000,000.	Tables Arithmétiques Réduction, Règles Composées, Fractions faciles jusqu'à la soustraction.	Fractions faciles, Fractions décimales, Règles de proportion, d'intérêt simple, calcul mental.	Application des principes précédents aux Règles d'Intérêts, d'Es-compte de Société, de l'Echange, Règles carrées calcul mental.	Continuation des mêmes sujets.

*Programme ou Cours d'Etude des Ecoles Publiques de la Province d'Ontario (Canada).*

SUJETS.	1 <sup>e</sup> CLASSE.	2 <sup>e</sup> CLASSE.	3 <sup>e</sup> CLASSE.	4 <sup>e</sup> CLASSE.	5 <sup>e</sup> CLASSE.	6 <sup>e</sup> CLASSE.
Géographie	.....	Points cardinaux, Géographie locale, Définitions de géographie Physique.	Dessin d'une carte, Map-pemonde, Amérique Sept. et mérid, Canada, Province d'Ontario.	Continuation des mêmes sujets. Géographie de l'Empire Britannique.	Revue des matières précédentes, géographie physique, mathématique et politique	Revue des deux années précédentes et continuation.
Dessin	Formes et lignes géométriques, Définitions des termes employés dans le dessin, point de définition géométrique.	Dessins géométriques d'après la dictée et la mémoire.	Pratique des Courbes simples des formes géométriques, Partie des plantes, notion de perspective	Continuation, Dessin de Mémoire.	Continuation du dessin d'après copie, Esquisse de paysage d'après copie (filles), Plantes, animaux (garçons), Dessin linéaire.	Fleurs et fruits. Perspective. Dessin d'architecture.
Musique vocale	Chant appris par cœur, simple à temps ordinaire et trois temps. Registre moyen.	Chant par cœur, chant simple à temps ordinaire et trois temps.	Portée, position des notes, leur intonation, chants.	Formes, noms et valeurs relatives des notes. Division des temps, Repos, points, Mesures, chants	Echelles diatoniques, commençant par la note naturelle. Intervalles des secondes et des tierces.	Disse, rémol, naturel. Mesure simple et à trois temps. Intervalles de quarts et de quintes. Clef, Tonique. Partie de chant.
Leçons sur les choses communes.	Calcul—(Haricots, cailloux). Formes. Dimensions. Couleurs. Poids. Objets ordinaires. Parties et qualités.	Leçons sur les choses ordinaires, parties, qualités, usages.	Objets ordinaires. Origine, fabrication, usage. Animaux, oiseaux, plantes.			
Grammaire et Composition	.....	.....	Parties du discours; division de phrases simples en deux parties essentielles; changements de formes des noms, adjectifs, pronoms et verbe au mode indicatif, à la voix active. Construction et variation de formes de phrases. Courtes descriptions d'objets familiers.	Formes principales et définitions grammaticales. Analyse de phrases de prose facile. Changement de construction de phrases simples et complexes. Ornement et en écriture, courtes narrations et descriptions. Lettres familières. Résumé de Lecture ou autre leçon, matière de la poésie en prose, faits principaux de l'histoire du Canada.	Analyse de phrases faciles en prose et en la langue anglaise. Résumé de lecture ou de cours. Thèmes principalement sur les règles du style	
Histoire	.....	.....	Faits principaux de l'histoire du Canada.	.....	.....	.....
Hygiène	.....	.....	.....	.....	.....	.....



Ce qui suit pourrait être ajouté au programme ci-dessus, savoir.

1<sup>o</sup>. Qu'aucun Tableau des heures de classes ne devrait avoir force de loi, autre que celui réglé par le Conseil de l'Ecole ou les Administrateurs et l'Instituteur.

2<sup>o</sup>. Que le Cours d'Etude devrait être suivi jusqu'au point seulement où les circonstances particulières de l'Ecole le permettrait, que l'Inspecteur aurait pour mission de veiller à ce qu'aucun départ n'ait lieu sans cause suffisante.

3<sup>o</sup>. Que l'Instituteur serait guidé par les Instructions accompagnant le Tableau d'Etude.

Il a été déclaré que le devoir de l'Instituteur serait de montrer par la teneur stricte de ses instructions en classe, et par son maintien que ce qui devait le caractériser n'était pas seulement l'observance des bienséances, mais aussi une haute idée morale, et par suite de pouvoir servir de modèle de conduite à ses élèves.

L'attention des Conseils scolaires, des Administrateurs et des Institutions a été aussi dirigée vers les Règlements concernant l'Instruction religieuse; ces Règlements recommandent qu'à l'ouverture et à la fermeture de l'Ecole on fasse une prière et qu'on lise un passage des Saintes Ecritures; d'après le dispositif de l'Acte des Ecoles publiques qui accorde aux élèves le droit de recevoir l'instruction religieuse que leurs parents désirent et d'après les Règlements généraux du Ministère, les parents peuvent aussi empêcher que cette instruction ne soit donnée à leurs enfants.

Les Recettes pour l'entretien des Ecoles publiques ont été comme suit :

Subvention législative .....	\$ 249,956
Contributions du Comté.....	793,161
Contributions locales des Conseils et des Ad- ministrations .....	1,553,574
Fonds locaux d'Instruction .....	776,344
Total .....	<u>\$3,393,655</u>

## DEPENSES.

Salaires des Instituteurs.....	\$ 1,838,321
Cartes, Prix, livres de bibliothèque, etc. ....	42,082
Réparations et loyers des Maisons d'Ecoles ...	150,745
Emplacement d'Ecole et Construction .....	650,265
Livres d'Ecole, papeteries, dépenses imprévues	338,041
Total.....	\$3,006,456

Les Ecoles Separées s'adressent aux Protestants et aux personnes de couleur aussi bien qu'aux Catholiques Romains. Il y a une exception au système général de l'école publique, exception principalement restreinte aux Catholiques Romains qui veulent établir des écoles séparées dans les endroits où leurs contribuables sont suffisamment nombreux pour subvenir à leurs besoins, c'est que tout contribuable Catholique Romain peut, s'il le veut, contribuer en faveur d'une Ecole séparée, et en en donnant avis est exempté des contributions de l'Ecole publique. Ces Ecoles sont gouvernées par des Administrateurs élus par leurs contribuables et forment une corporation ayant des pouvoirs égaux à ceux des autres Administrateurs.

Leurs instituteurs doivent être pourvus de certificats et leurs écoles participent à la subvention législative proportionnellement à leur service, et sont aussi soumises à l'Inspection du Ministère de l'Instruction. En cas de désaccord entre les Corporations ou municipalités des Ecoles séparées et des Ecoles publiques, la contestation est soumise à l'arbitrage du Ministère de l'Instruction avec droit d'appel au Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Statistique des Ecoles publiques d'Ontario pour l'année 1876 : Ecoles ouvertes 5,042 ; nombre des élèves de 5 à 16 ans ayant suivi ces Ecoles 464,364, se divisant en Elèves de 5 à 10 ans 253,994 ; élèves de 11 à 16 ans 210,370 ; le total de la population scolaire, c'est-à-dire des élèves de 5 à 21 ans fut pour cette année de 502,250.

Le nombre de ceux n'ayant fréquenté aucune école a été de 9,260. La moyenne des élèves ayant fréquenté l'Ecole, c'est-à-dire la moyenne jour-

nalité divisée par les jours légaux d'enseignement a été de 212,483 ou de 42½ %. Nombre des élèves dans les différentes classes.

1 <sup>re</sup> Classe .....	156,425
2 „ „ .....	99,977
3 „ „ .....	147,263
4 „ „ .....	77,861
5 „ „ .....	9,011

Il existe entre les Ecoles publiques situées dans les Cités et Villes et celles situées dans les districts ruraux cette différence, que dans ces dernières il y a deux catégories d'élèves; les plus âgés fréquentant l'Ecole pendant les mois d'hiver, et les plus jeunes pendant la saison d'été, ce qui donne la moyenne suivante :

Cités .....	53 pour cent.
Villes.....	52 „
Districts ruraux .....	41 „

Le nombre des Instituteurs est de 6,185, qui se divise : hommes, 2,780 ; femmes, 3,405.

Titres des Instituteurs de l'année 1876 :

Certificats de 1 <sup>re</sup> classe .....	241
„ de 2 <sup>e</sup> „ .....	1,201
Certificats de 1 <sup>re</sup> classe du Conseil du Vieux-Comté	372
„ de 2 <sup>e</sup> classe .....	139
„ de 3 <sup>e</sup> classe .....	51
Certificats de 3 <sup>e</sup> classe du Conseil du Nouveau Comté	3,681
Certificats intermédiaires .....	493

La moyenne des salaires des instituteurs dans les comtés a été pour les hommes 367 dollars; pour les femmes, 240 dollars. Dans les cités, hommes 726 dollars; femmes 314 dollars. Dans les villes, hommes 567 dollars; femmes 267 dollars.

Les Ecoles séparées sont comprises dans cet exposé. Le nombre des Ecoles séparées Catholiques Romaines est de 167, et celui des élèves de 25,294.

Les hautes Ecoles ou secondaires, de même que les Ecoles publiques sont ouvertes aux élèves des deux sexes qui peuvent passer un examen d'admission, principalement dans la 4<sup>e</sup> classe des Ecoles publiques. Les Ecoles secondaires ont pour but de donner une plus haute connaissance de l'anglais ainsi que des langues vivantes ; de mettre l'élève en état de passer l'examen d'immatriculation à l'Université ou d'entrer dans les affaires. Les hautes Ecoles qui ont 4 maîtres au moins et 60 élèves classiques sont appelées *Collegiate Institutes*. Ces Ecoles reçoivent une subvention Législative qui, augmentée de celle du Comté, égale à la précédente par suite d'un Aete de 1877, est consacrée aux Salaires des Instituteurs. Il y a en outre une allocation prise sur les fonds provinciaux, allocation dépendant de l'efficacité des Ecoles quant aux résultats des Examens intermédiaires semestriels et du nombre des élèves qui les fréquentent. Tout Conseil de Comté peut établir des Ecoles secondaires, avec le consentement du gouvernement provincial ; elles sont soumises à la surveillance du ministère de l'Instruction, qui exerce cette surveillance au moyen d'Inspecteurs nommés par lui. Les premiers maîtres doivent être gradués ès-arts des Universités Anglaises ou des Universités Coloniales, posséder les qualités nécessaires à l'enseignement et à cet effet être pourvu d'un certificat du Ministère de l'Instruction.

Chaque Ecole secondaire forme une corporation sous le gouvernement d'un Conseil d'administrateurs nommés par le Conseil du Comté, ou dans le cas d'une Cité, ou d'une ville séparée du Comté, par leur Conseil respectif. Le Conseil de l'Ecole secondaire nomme des professeurs possédant les titres exigés par les Règlements, pourvoit à tout ce qui est nécessaire à l'Ecole et peut demander au Conseil municipal de lever les fonds annuels nécessaires à l'école.

Les Ecoles secondaires sont sous les Règlements généraux et le Programme d'Etude prescrits par le Ministère, elles sont soumises à sa surveillance et leurs Conseils y adressent leurs rapports.

Le programme d'Etude des Ecoles secondaires prescrit l'anglais, les mathématiques, les langues modernes, les langues anciennes, la physique, l'histoire et la géographie, la tenue des livres, l'écriture, le dessin et la musique. Chaque Ecole est divisée en inférieure et en supérieure qui ont

leurs sujets spéciaux. Le Conseil peut décider (sous l'approbation des Inspecteurs des Ecoles secondaires) selon les circonstances, l'ordre dans lequel les matières seront traitées, le travail à faire dans un temps donné et le nombre de classes à faire à la fois.

Dans l'année 1876 les Ecoles secondaires se trouvaient dans les conditions suivantes :

Nombre d'Ecoles .....	104	
„ d'Elèves .....	8,541	
Dépenses totales .....	304,948	dollars
Recettes provenant de sources diverses,	321,131	„
Subvention Législative .....	76,430	„
„ Municipale .....	139,100	„
Païements par les Elèves .....	20,122	„
Autres sources .....	85,478	„
Sur les recettes on a payé pour le salaire des Maîtres .....	195,906	„
Pour constructions, loyers et réparations	46,216	„
Pour cartes, bibliothèques, livres de prix, et autres dépenses .....	62,825	„

De ce qui précède, on peut voir qu'au moyen des Hautes Ecoles, l'instruction secondaire est parfaitement établie et fait partie du système de l'Ontario.

Un examen uniforme d'admission dispense ces Ecoles du travail élémentaire, et l'examen semestriel pour le passage de l'Ecole Inférieure à l'Ecole Supérieure assure une instruction satisfaisante dans les matières du programme; cette école est en outre encouragée par sa participation à la subvention législative, et en ce que les candidats, lorsqu'ils ont réussi, sont considérés comme ayant passé, *pro tanto* les sujets littéraires et scientifiques prescrits pour les certificats de deuxième classe d'Instituteur de l'Ecole publique. Les Hautes Ecoles font œuvre pratique en instruisant des candidats pour les certificats d'Instituteur d'Ecole publique dans les différents sujets de l'examen non-professionnel, et sont, pour ainsi dire, la pépinière non seulement des instituteurs des Ecoles publiques, mais encore des professions savantes et Universitaires.



Des Hautes Ecoles sont établies dans chaque comté (dans quelques-uns deux et même davantage) et des dispositions légales existent pour en fonder ou elles pourraient devenir nécessaires.

Les deux tiers des dépenses que nécessitent ces Ecoles sont fournis par des contributions locales.

Le but de l'enseignement des Ecoles secondaires est de mettre les élèves en état d'arriver à l'examen d'immatriculation de l'Université provinciale. Les matières de cet examen se trouve page 21.

Pour plus amples informations relatives aux Ecoles primaires et aux Ecoles secondaires, voir le compte-rendu du Ministère pour l'année 1876, et le *compendium* qui renferme les lois et les règlements qui régissent ces Ecoles.

## *II. Ecoles, Collèges, Universités dotés par la Province, et soumis au contrôle du gouvernement provincial.*

Ces Institutions sont classées comme suit. Elles sont exclusivement provinciales, sont soutenues par les fonds de la Province, et soumises au contrôle général du gouvernement; mais elles possèdent leur conseil ou corps gouvernant, et ne sont pas sous la juridiction du Ministère de l'Instruction.

UPPER CANADA COLLEGE, fondé en 1828 sur le modèle des grandes Ecoles publiques anglaises, doté d'une grande concession de terres publiques, d'où provient son revenu annuel de 15,000 dollars en addition à son édifice et à ses terrains dans la ville de Toronto. Le nombre de ses élèves est d'environ 300. Il a pour but de les préparer à l'immatriculation à l'Université provinciale, et à différentes professions. Il est régi par un Comité du Sénat de l'Université provinciale, d'après des statuts créés par celui-ci, mais qui doivent recevoir l'approbation du Gouverneur-Général. Le programme s'étend sur un cours d'étude de six ans, et comprend le grec, le latin, les mathématiques, le français, l'allemand, l'anglais, la grammaire, la littérature et la composition, l'histoire et la géographie (ancienne et moderne), la philosophie naturelle, la chimie expérimentale, la physiologie, l'instruction biblique, les branches usuelles du commerce, le dessin, la musique, la gymnastique, l'escrime, et la manœuvre militaire,

Dans d'autres classes designées sous le nom d'Inférieure et de supérieure modernes, on peut recevoir une instruction scientifique et commerciale. Les examens dans chaque classe sont trimestriels. Des Bourses peuvent être créées par les différents Conseils du Comté; quatre ont été fondées à l'aide des fonds de l'Université, chacune d'elles accordée au concours et valable pour un an dans les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes. Le corps des professeurs comprend: 2 maîtres classiques; 2 maîtres de mathématiques; 4 maîtres d'anglais, maître de dessin, de gymnastique et d'exercice militaire. C'est dans cette Ecole et dans les Hautes Ecoles dont il a déjà été parlé que se recrute l'Université provinciale.

Sous le nom d'Université on entend l'Université de Toronto. Elle fut établie par charte Royale, et reçut en 1828 une grande concession de terres publiques dont le revenu annuel dépasse maintenant 55,000 dollars. L'Institution fut inaugurée et ouverte aux Etudiants en 1843; le corps gouvernant composé de tous les gradués, élit le Chancelier et quinze membres du Sénat, le gouvernement provincial en nomme neuf. Le Sénat peut conférer des grades (non honoraires) dans les facultés d'Art, de Droit, et de Médecine; des Certificats d'Ingénieur et d'Agronome, après les différents examens prescrits par le programme et soumis aux dispositions relatives à la fréquentation des cours de l'Université, des Ecoles qui y sont affiliés ou des Collèges. Le Sénat pourvoit aussi aux examens locaux, et peut recommander au Lieutenant-gouverneur, en Conseil, l'établissement de chaires dans quelque branche de savoir que ce soit, science ou art. Les fonctions de l'Université comprennent les examens des candidats pour le stage, les bourses, les grades dans les diverses facultés; elle prescrit le cours d'étude, nomme les examinateurs, dirige les examens et a aussi charge d'une bibliothèque et d'un musée.

L'UNIVERSITY COLLEGE accomplit son œuvre d'instruction au moyen de ses professeurs et de ses conférenciers. Le Collège et l'Université sont soutenus à l'aide de la dotation ordinaire de l'Université provinciale qui est administrée par l'Econome sous le contrôle du Lieutenant-gouverneur en Conseil. L'UNIVERSITY COLLEGE est régi par un Conseil composé du président et des professeurs. Les chaires ci-après ont été fondées au Collège: chaires de littérature classique, de logique et de rhétorique,

de mathématiques et de philosophie expérimentale, d'histoire et de littérature anglaise, de minéralogie et de géologie, de métaphysique et d'éthique, de météorologie et d'histoire naturelle, de cours de littérature Orientale en Allemand, Français, Italien, et Espagnol.

Le cours de l'instruction est celui prescrit par le programme de l'Université de Toronto, et comprend quatre années Académiques de deux termes chacune.

Les étudiants sont obligés de passer un examen d'immatriculation avant d'être reconnus comme étudiants réguliers de l'Université, et avoir le droit d'y prendre des grades. Ils sont forcés de passer leurs examens annuels à l'Université afin d'y conquérir d'année en année leur place, ainsi que leurs grades. Les étudiants qui ne sont pas immatriculés peuvent suivre les cours dans les différentes divisions.

L'examen d'immatriculation du junior prescrit par les statuts de l'Université est conforme au programme suivant :

### EXAMEN D'ADMISSION.

#### AUTEURS CLASSIQUES.

1878	{ Xénophon, Anabase, L. I. Homère, Iliade, L. VI.	1878	{ César, Guerre des Gaules. Cicéron, Pro Archia. Virgile, Enéide, L. II., vv. 1-137. Ovide, Fastes, L. I., vv. 1-300.
1879	{ Xénophon, Anabase, L. II. Homère, Iliade, L. VI.	1879	{ César, Guerre des Gaules. Cicéron, Pro Archia. Virgile, Eglogues I., IV., VI., VII., IX. Ovide, Fastes, L. I., vv. 1-300.
1880	{ Xénophon, Anabase, L. II. Homère, Iliade, L. IV.	1880	{ Cicéron, Catilinaires, II., III., IV. Virgile, Eglogues I., IV., VI., VII., IX. Ovide, Fastes, L. I., vv. 1-300.
1881	{ Xénophon, Anabase, L. V. Homère, Iliade, L. IV.	1881	{ Cicéron, Catilinaires, II., III., IV. Ovide, Fastes, L. I., vv. 1-300. Virgile, Enéide, L. I., vv. 1-304.

Traduction d'un morceau anglais en latin (prose).

Mémoire sur la grammaire latine, auquel il sera attaché une importance toute particulière.

## MATHEMATIQUES.

Arithmétique.

Algèbre, jusqu'à la fin des Equations du second degré.

Euclide, L. I., II., III.

---

## ANGLAIS.

Mémoire sur la grammaire anglaise.

Composition.

Analyse critique d'une poésie choisie:

1878—Le Voyageur, et Le Village Abandonné.

1879—Paradis Perdu, L. I. et II.

1880—Elégie sur un Cimetière de Campagne et Le Voyageur.

1881—La Dame du Lac, appuyer sur les Chants V. et VI.

---

## HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.

Histoire d'Angleterre depuis Guillaume III jusqu'à Georges III ; inclusivement.

Histoire Romaine depuis le commencement de la deuxième guerre punique jusqu'à la mort d'Auguste.

Histoire Grecque depuis la guerre des Perses jusqu'à la guerre du Péloponèse, toutes deux en entier.

Géographie ancienne—Grèce, Italie, et Asie Mineure.

Géographie moderne—Amérique du Nord et Europe.

---

## Sujets Facultatifs.

### FRANCAIS.

Un mémoire sur la grammaire.

Traduction d'un morceau anglais en français.

1878 {  
et { Sonvostré, Un philosophe sous les toits.  
1880 {

1879 {  
et { Emile de Bonnechose, Lazare Hoche.  
1881 {

## ALLEMAND.

Un Mémoire sur la grammaire.

Musæus, Stumme Liebe.

- |            |   |  |
|------------|---|--|
| 1878       | { | Schiller, die Bürgschaft, der Taucher.                                 |
| et<br>1880 |   |  |
| 1879       | { | Schiller, { Der Gang nach dem Eisenhammer.<br>Die Kranicho des Ibycus. |
| et         |   |  |
| 1881       |   |  |

## EXAMEN D'HONNEUR.

## AUTEURS CLASSIQUE.

- |      |   |                                     |   |  |
|------|---|-------------------------------------|---|--|
| 1878 | { | Demosthènes, Phil. I., II.          | { | Tite Live, L. IV., Chap. 1-16.               |
|      |   | Homère, Odyssée, L. XII.            |   | Horace, L. III.                              |
|      |   |                                     |   | Ovide, Fastes, L. I., v. 440 jusqu'à la fin  |
| 1879 | { | Demosthènes, Olynth. I., II., III.  | { | Tite Live, L. IV., Chap. 1-16.               |
|      |   | Homère, Odyssée, L. XII.            |   | Horace, Odes, L. I.                          |
|      |   |                                     |   | Ovide, Fastes, L. I., v. 440 jusqu'à la fin  |
| 1880 | { | Demosthènes, Olynth., I., II., III. | { | Cicéron, Pro Ligario.                        |
|      |   | Homère, Odyssée, L. IX.             |   | Horace, Odes, L. III.                        |
|      |   |                                     |   | Ovide, Fastes, L. I., v. 440, jusqu'à la fin |
| 1881 | { | Demosthènes, Phil. I., II.          | { | Cicéron, Pro Ligario.                        |
|      |   | Homère, Odyssée, L. IX.             |   | Horace, Odes, L. I.                          |
|      |   |                                     |   | Ovide, Fastes, L. I., v. 440 jusqu'à la fin  |

Traduction d'un auteur grec et d'un auteur latin non spécifiés.

Mémoire sur la grammaire grecque auquel on attachera une importance particulière.

Un examen facultatif aura lieu pour la traduction d'un morceau en vers latins; à la recommandation des examinateurs un prix de 15 dollars pourra être donné pour ce travail, mais les points obtenus ne pourront entrer en compte pour les grades ou les bourses.

## MATHEMATIQUES.

Trigonométrie simple. (Solution des triangles.)

Algèbre, jusqu'à la fin du Binôme de Newton.

Euclide, L. IV., VI., et définition de L. V.

## ANGLAIS.

Examen sur l'une des pièces de Shakespeare.

1878, Macbeth. 1879, Macbeth. 1880, Jules César. 1881, Jules César.

---

## FRANCAIS.

1878 et 1880. Corneille, Horace.

1879 et 1881. Lamartine, Christophe Colomb.

Traduction d'autoeurs français non spécifiés.

Traduction d'un morceau anglais en prose française.

---

## ALLEMAND.

1878 et 1879. Schiller, der Neffe als Onkel.

1880 et 1881. Fouqué, Die Beiden Hauptleute.

---

## HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.

Histoire d'Angleterre sous les maisons de Tudor et de Stuart.  
Géographie de l'Angleterre et de ses colonies.

Outre le Collège de l'Université qui fait partie du système de l'Université provinciale soutenue à l'aide de la dotation provinciale, il y a plusieurs Institutions qui sont affiliées à l'Université et qui peuvent envoyer à ses examens les élèves qui se sont conformés au programme prescrit. Ce sont le *Canadian Literary Institute* à Woodstock, *Toronto School of Medicine* et *Trinity Medicine School*, mais ces établissements appartiennent à une autre classe dont nous n'avons pas à nous occuper.

Depuis l'ouverture de l'Université, en l'année 1843, le nombre des étudiants immatriculés jusqu'à la fin de l'année 1877 a été : Droit, 123 ; Médecine, 427 ; Arts, 1,056 ; Ingénieurs civils, 39 ; Agriculture, 20 ; soit un total de 1,665.

Le nombre des grades conférés dans les diverses facultés a été : Droit, 124 ; Médecine, 378 ; Arts, 728 ; soit un total de 1,230.

Dans les différentes Facultés des Bourses sont accordées d'après les résultats des Examens à l'Université. Il y en a eu 39 pour la Faculté des arts, d'une somme de 120 et de 80 dollars.

Depuis l'année 1849 le nombre total des Bourses accordées dans cette Faculté est de 788.

### *III.—Institutions provinciales pour classes spéciales soutenues et dirigées par le gouvernement provincial.*

La Législature de la Province a établi plusieurs Institutions d'un caractère particulier, et les soutient au moyen d'une dotation annuelle prélevée sur le revenu provincial.

En 1870 une Institution pour l'Education des Sourds-muets a été établie à Belleville. Dans cette Institution, les enfants, à l'entretien desquels les parents ne peuvent subvenir, sont habillés, logés, nourris et instruits gratuitement. Le programme des études comprend ; l'instruction anglaise usuelle, c'est-à-dire l'histoire, la géographie, l'arithmétique l'écriture, le dessin et l'articulation. Les garçons apprennent les métiers suivants : charpentier, ébéniste, cordonnier, le travail des fermes et des jardins. Les filles apprennent la couture, le tricot, et tous les ouvrages domestiques. Le nombre des élèves est de plus de 220.

En 1871 une Institution pour les aveugles a été établie à Brantford. Cette Institution a pour but de donner aux jeunes aveugles, d'une saine intelligence, l'instruction dans les branches ordinaires de l'éducation anglaise ; de leur apprendre la musique vocale et instrumentale ainsi que quelques métiers à leur portée. Aucun élève ne peut être admis si ce n'est pour recevoir l'instruction précitée. Les aveugles au-dessus de vingt ans ne sont admis qu'à certaines conditions et seulement pour une saison et à titre d'essai. Sont exclus les aveugles âgés, infirmes ou idiots. Les élèves qui ne peuvent payer sont admis gratuitement.

Les dépenses principales de l'Institution sont supportées par le Trésor provincial.

Le nombre des élèves dans la dernière session a dépassé 140.

Une ECOLE DE SCIENCE PRATIQUE s'ouvrira en Septembre 1878, dans un édifice spécialement adapté aux cours qui y seront faits par quatre professeurs de *University College*; un professeur de mécanique et un aide. Ces cours traiteront des sciences physiques et naturelles, et de mécanique.

En 1874 une Ecole d'Agriculture a été ouverte à Guelph. Elle a pour objet 1° d'enseigner la pratique et la théorie de l'industrie agricole aux jeunes gens destinés à l'agriculture, ou qui ont l'intention de s'y destiner; 2° de diriger les expériences d'intérêt général pour l'agriculture. La ferme jointe à l'Ecole est d'une contenance de 550 acres.

Le cours d'étude est de deux ans et porte sur l'Agriculture, l'Horticulture, les Sciences Naturelles, comprenant la Chimie, l'Art Vétérinaire, l'Anatomie, et la Physiologie. Les locaux de l'Ecole sont adaptés à cet usage.

Une somme annuelle de 90,524 dollars est nécessaire pour soutenir ces Institutions.

#### *IV.—Institutions et Sociétés en partie aidés par le gouvernement et sous sa surveillance.*

Des MECHANICS' INSTITUTES peuvent être établis comme Corporation par un Acte général, pour fonder des Bibliothèques et des classes du soir. Chaque Société a droit à recevoir de la Législature une allocation annuelle de 400 dollars, ou une allocation conditionnelle sur les contributions locales d'au moins 200 dollars, et est soumise à la surveillance du gouvernement.

Il existe de ces Sociétés dans presque toutes les villes de la Province, et l'année dernière 15 Institutions ont tenu des classes du soir qui ont été fréquentées par plus de 772 élèves, auxquels on a enseigné la grammaire anglaise, la composition, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la calligraphie, la tenue des livres, la mécanique pratique, la chimie, le dessin géométral et décoratif, et le dessin d'ornement.



Plusieurs Sociétés en partie d'éducation sont aussi aidées par le Trésor provincial ce sont : AGRICULTURAL AND ARTS ASSOCIATION ; the ONTARIO SOCIETY OF ARTISTS ; the SCHOOL OF ART AND DESIGN ; the CANADIAN INSTITUTE et the ENTOMOLOGICAL SOCIETY.

V.—Ecoles, Colléges, Universités, n'ayant point de caractère Provincial.

Plusieurs Ecoles, Colléges, Universités qui doivent leur origine à des causes sociales ou religieuses, prennent aussi part à la diffusion de l'instruction dans la Province. Ces Etablissements sont soutenus par leurs adhérents. On en trouve peu dans les districts ruraux, et leur nombre ne dépasse pas deux cents. Dans les cités et les grandes villes on trouve des Ecoles d'un caractère particulier et d'un ordre supérieur. Réunies elles forment un nombre de 297 Ecoles ayant 8,000 élèves et 569 professeurs.

Nous pouvons mentionner comme devant leur origine aux causes ci-dessus : *Bishop Hellmuth's College*, pour garçons, à Londres ; *Bishop Hellmuth's Ladies' College* ; *Bishop Strachan School*, à Toronto ; *Church of England Ladies' School*, d'Ottawa ; les Wesleyens ont établi, à Hamilton, le *Female College* ; à Whitby, l'*Ontario Ladies' College*, ainsi qu'un Institut pour garçons à Dundas ; les Méthodistes Episcopaux ont un Collège de filles à Belleville ; les Presbytériens ont un Collège de filles à Ottawa et à Brantford ; les Catholiques Romains ont plusieurs Institutions exclusivement à leur charge, ce sont : *Saint Michael's College*, à Toronto ; *La Salle Institute*, à Toronto ; *Lovette and Saint Joseph's Convents*, à Toronto ; et *Assumption College*, à Sandwich.

Les élèves des Ecoles dont nous venons de parler passent, les uns aux Colléges et aux Universités des différentes communions religieuses, dont il sera question ci-après ; les autres à l'Université provinciale.

Parmi les Colléges et les Universités des différentes communions religieuses nous devons noter.

1<sup>o</sup> L'UNIVERSITY OF VICTORIA COLLEGE, à Cobourg, qui a obtenu

en 1841 les droits Universitaires et peut conférer des grades dans les différentes facultés qui comprennent les Arts et les Sciences, la Théologie, le Droit, la Médecine. Le Collège est gouverné par le Sénat et tire son revenu d'une somme d'environ 100,000 dollars, produit de souscriptions volontaires.

2° L'UNIVERSITY AND QUEEN'S COLLEGE, à Kingston, sous le contrôle de l'Eglise Presbytérienne du Canada, autrefois réuni à l'Eglise d'Ecosse. Ce Collège a été institué par Lettres Royales en 1841, et a reçu les droits Universitaires. Son revenu provient d'un fonds d'environ 100,000 dollars. Son enseignement se borne aux Arts et à la Théologie. Depuis l'ouverture du Collège 871 étudiants ont été inscrits, et 526 grades conférés.

3° L'UNIVERSITY OF TRINITY COLLEGE a été établie pour l'instruction des membres de l'Eglise d'Angleterre, et a obtenu une Charte Royale en 1852. Cette charte lui donne le droit de conférer des grades en Théologie, Droit, Art et Médecine. Elle est soutenue par des souscriptions faites en Angleterre et au Canada. Elle est gouvernée par une assemblée, composée du Chancelier, du Prévôt, des Professeurs et d'autres personnes ayant rang de maîtres ès-arts ou graduées en Théologie, Droit ou Médecine. La souscription n'est exigée que de l'étudiant qui est membre de l'Eglise d'Angleterre.

4° ALBERT UNIVERSITY a été établie à Belleville par l'Eglise Méthodiste Episcopale en 1857 et a obtenu les droits Universitaires en 1871. Elle est placée sous le gouvernement d'un Sénat qui confère des grades dans les Arts, le Droit, la Musique, la Théologie, etc.

5° L'OTTAWA COLLEGE est dirigé par des Catholiques Romains, et a obtenu les droits Universitaires en 1866.

Des Institutions du caractère de celles dont nous venons de parler ont été établies par d'autres Corps religieux, mais elles ne possèdent point les droits Universitaires, leur principal objet étant de former des Ministres pour leurs Eglises respectives.

L'Eglise Presbytérienne du Canada a institué "KNOX'S COLLEGE" en

1844. L'instruction y est principalement théologique. Le Collège possède et occupe actuellement à Toronto des bâtiments spacieux et commodes. Il a acquis un revenu considérable à l'aide de souscriptions particulières.

Le HURON COLLEGE, à Londres, est un établissement de même ordre. Il a été fondé en 1863. Ses bâtiments, sa dotation proviennent de souscriptions particulières faites en Angleterre. C'est un établissement théologique, enseignant la doctrine de l'Eglise d'Angleterre, dite Evangélique. L'Association des *Alumni* de ce Collège a, pendant la session de 1878, obtenu de la Législature provinciale le droit d'établir une Université sous le nom de *Western University of London* (Ontario).

Le CANADIAN LITERARY INSTITUTE, à Woodstock, affilié à l'Université de Toronto, ayant les mêmes programmes d'instruction possède aussi une section théologique pour l'enseignement des Ministres de l'Eglise anabaptiste.

La plupart des Institutions que nous venons d'énumérer doivent leur origine à des causes religieuses ou sociales.

La LAW SOCIETY d'Ontario est autorisée à admettre des étudiants à pratiquer la profession d'avocat et à en recevoir le grade.

Pour l'enseignement médical, il y a les Ecoles suivantes :

L'ECOLE DE MEDICINE DE TORONTO, affiliée à l'Université de Toronto; la TRINITY MEDICINE SCHOOL, affiliée à l'Université de Toronto, et à celle de TRINITY COLLEGE; le ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS ET SURGEONS, à Kingston; il y a en outre un Collège de Vétérinaires à Toronto.

## VI.—Etablissements de Correction.

Outre ces Etablissements purement scolaires, il y en a d'autres qui revêtent un caractère particulier et qui ont pour but l'amélioration et la réforme de certaines classes d'individus. Parmi ces établissements nous devons remarquer ceux qui sont soutenus à l'aide des fonds provinciaux et contrôlés par le gouvernement. Dans l'Etablissement disciplinaire de

Penetanguishene il y a 190 garçons qui y ont été placés par suite de condamnation. Une partie du temps est employée à les instruire, l'autre à les former à quelque industrie ou profession, ce système de traitement a donné des résultats satisfaisants.

La CENTRAL PRISON a été établie par la Province en 1873 dans le but de réformer ceux dont les condamnations étaient de courte durée. Cette prison a été construite au prix de 420,000 dollars, et est probablement sous tous les rapports l'une des meilleures prisons du continent. L'expérience faite a donné les meilleurs résultats.

Les condamnés sont à l'abri des associations dangereuses qu'on trouve dans les prisons ordinaires de la province, ils y apprennent différents métiers qui leur permettent, lorsqu'ils quittent la prison, de gagner leur vie honorablement.

Pour cette classe d'enfants négligés qu'on trouve dans les Cités et les grandes Villes, et que les Ecoles publiques ne peuvent atteindre, des établissements ont été fondés par des particuliers et des Sociétés afin de remédier à cet inconvénient.

Ces établissements soignent, instruisent et forment un grand nombre de ces enfants, et le Trésor provincial les aide. L'allocation qui leur est accordée est proportionnelle au nombre des enfants dont ils prennent soin.

Enfin les Ecoles du dimanche existant dans la province dépassaient en 1876, 3,500, ayant 197,000 élèves, et 22,700 professeurs.

S'appuyant sur ces efforts populaires et nationaux et sur ceux que des considérations spéciales ont développés, la Province d'Ontario s'avance fermement dans la voie du progrès matériel, moral et intellectuel. Toute la Province prend intérêt à la diffusion de l'instruction, et le peuple comprend que son bien être, son bonheur futur dépendent de cette instruction que protègent et encouragent le gouvernement local et les libres institutions politiques.

ADAM CROOKS,

*Ministre de l'Instruction.*

MINISTRE DE L'INSTRUCTION DE LA PROVINCE D'ONTARIO.  
Toronto, April, 1878.

de con-  
l'autre à  
ement a

s le but  
Celle  
olument  
L'expé-

trouve  
férents  
eur vie

et les  
es éta-  
fin de

ore de  
ur est  
soin.

nt en

e des  
ance  
oute  
com-  
rue-  
bres

2.

